

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CENTRE COMMUNAL DE
L'ACTION SOCIALE DE
VERNOUILLET



OBJET :

CCAS-2023-C16

mise en place d'un
coffre-fort numérique

**Date de la
convocation**

05 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture
028-262800352-20231212-CCAS2023016-A
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Publié le : 18/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION



L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le DOUZE DECEMBRE à 18H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Damien STEPHO :

Etaient Présents :

M. STEPHO ; MME LUCAS ; MME VIGNY ; M. RICHARD ;
MME VISERY ; MME BAMBOTE WANTONTWA ; M. SCOUARNEC ;
MME PIAUPHREIX ; M. SIADOUA ;

Excusés :

M. TRAPATEAU ; MME MERABTI ; M. AHSAINÉ ; MME QUÉRITÉ ; MME HASSANPOUR ;

Absents non excusés :

MME BOUADLA-ABDI ; MME AHIZOUN ; MME LAURET-MOUHOUBI ;

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

Mme Catherine LUCAS a été élue secrétaire.

Monsieur Damien STEPHO, Président du CCAS indique que la collectivité a décidé de s'engager dans une démarche de dématérialisation des bulletins de paie de l'ensemble des effectifs de la Ville, du CCAS et de la Caisse des Ecoles de Vernouillet, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu le décret n° 2016-1073 du 03 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paie et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires,

Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 06 décembre 2023,

Plusieurs prestataires ont été démarchés et c'est l'offre de Pitney Bowes mettant à disposition la solution de coffre-fort électronique DIGIPOSTE, qui a été retenue.

Coût de la prestation (contrat de 6 ans) :

Abonnement mensuel : 42€ HT

Dépôt sur coffre-fort électronique par bulletin : 0,48€ HT

Impression monochrome par bulletin (envois papier) : 0,21€ HT

Affranchissement : tarification en courrier industriel (tarif La Poste en vigueur)

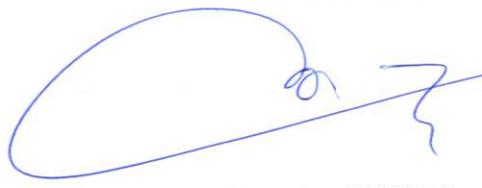
Au lancement de l'opération uniquement, impression et envoi d'un courrier avec le code personnel pour l'activation du compte : 280€ HT

Les dépenses inhérentes à cette prestation seront inscrites sur le budget du CCAS pour l'exercice correspondant.

Il est demandé au Conseil d'administration :

D'APPROUVER la mise en place d'un coffre-fort numérique personnel et sécurisé pour la dématérialisation des bulletins de paie, selon les conditions susmentionnées, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**D'AUTORISER** le Président à signer le contrat avec Pitney Bowes et tous documents afférents à cette prestation.

Le Président,



Damien STEPHO



Accusé de réception en préfecture
028-262800352-20231212-CCAS2023C16-AI
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Monsieur le Maire, Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage